

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 168

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le passage d'une dégradation remédiable à une dégradation irréversible, en cas d'inaction des propriétaires, relève de l'effet inexorable du temps, il apparaît extrêmement délicat dans faire la démonstration objective à l'aide d'arguments techniques irréfutables. Pour éviter que ce travail d'objectivation n'entraîne d'interminables débats d'experts et n'ouvre la porte à de nouveaux contentieux aux issues aléatoires, le présent amendement propose de supprimer la seconde condition posé par l'article L.512-1.